



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 37136

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'initiative prise par un directeur de lycée d'interdire l'accès de son établissement à l'une de ses élèves, au motif que cette dernière portait au visage de nombreux piercings. Selon la presse, le directeur est revenu sur sa décision sur instruction de son ministre de tutelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces faits sont exacts et quelles consignes il donne aux directeurs d'établissement dans ce type de situation.

Texte de la réponse

La question posée ne fournit pas d'élément permettant de déterminer précisément à quel événement il est fait allusion. Peut-être s'agit-il d'un fait qui s'est déroulé dans un lycée de l'académie de Nantes, où le proviseur a consulté les services rectoraux sur l'attitude à adopter face à la présence en cours d'une élève portant des piercings. Mais dans le cas en question, il n'y a pas eu exclusion de l'élève. Il est précisé par ailleurs que la rectrice de l'académie de Nantes met en place une commission qui abordera précisément les problèmes de vie scolaire tel que celui qui est évoqué. D'une manière générale, en application du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, c'est au chef d'établissement qu'il appartient, lorsque des difficultés graves se présentent dans le fonctionnement de son établissement, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public. Il ne semble pas que cela ait été le cas en l'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37136

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6379

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2195